



**AREP - UFA**  
**DEPOORTER**

labellisé «métiers de la santé et du social»  
Cultiver le savoir, soigner l'avenir

## CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) en 1 an

RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38565/>

### Objectifs professionnels :

Dans une finalité éducative le titulaire du C.A.P. Accompagnant éducatif petite enfance conduit :

- des activités d'animation et d'éveil qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage ;
- des activités de soins du quotidien qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective ;
- des activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté.

Outre ces activités communes aux trois contextes d'exercice professionnel, le titulaire peut conduire des activités spécifiques :

- en école maternelle : des activités d'aide pédagogique et des activités d'entretien des espaces de vie ;
- en établissement d'accueil pour jeunes enfants et en accueil collectif pour mineurs : la participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique ;
- à son domicile ou celui des parents, en maison d'assistants maternels : la relation de travail avec le parent employeur, l'entretien du logement et l'élaboration des repas.

Ces activités sont conduites avec une marge d'autonomie définie par ou avec l'employeur.

### Public et pré requis :

Public : Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus.

Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

Nombre de participants : Entre 8 et 30 apprentis

Prérequis : Diplôme de niveau 3 minimum

### Accessibilité :

Locaux adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Service handicap du CFA Jean Bosco : [handicap@cfajeambosco.fr](mailto:handicap@cfajeambosco.fr)

Orientation et adaptation pédagogique possible, présence d'un référent handicap dans la structure.

### Programme :

#### **Module EP1 (164h)**

##### **Accompagner le développement du jeune enfant (Incluant la prévention santé)**

Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte – Adopter une posture professionnelle adaptée – Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant – Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages

#### **Module EP2 (50h)**

##### **Exercer son activité en accueil collectif**

Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant – Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement – Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant – Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle.

#### **Module EP3 (82h)**

##### **Exercer son activité en accueil individuel**

Organiser son action – Négocier le cadre de l'accueil – Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant – Elaborer des repas

#### **Chef d'œuvre (98h)**

### Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Moyens : Livret d'apprentissage, ordinateur, internet, matériels d'animation, salle de puériculture, cuisine, salle banalisée, plateforme numérique

Intervenants : Professionnels de la petite enfance, Professeurs de l'Education Nationale

La liste des formateurs de cette formation peut être communiquée sur demande (voir coordonnées).

### Lieu et Contact :

Lieu : 9 rue Depoorter 59190 Hazebrouck

Contact : Mme DAUMAS, Responsable Pédagogique.

Tél : 03.28.41.96.06. (poste 5)

Mail : [alternance@lycee-depoorter.com](mailto:alternance@lycee-depoorter.com)

Site internet : [www.lycee-depoorter.com](http://www.lycee-depoorter.com)



# AREP - UFA DEPOORTER

labellisé «métiers de la santé et du social»  
Cultiver le savoir, soigner l'avenir

## Modalités d'admission et délais d'accès :

Sur dossier d'inscription, signature d'un contrat d'apprentissage chez un employeur et entretien. La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de 3 mois au début de l'exécution du contrat (Article L.6222-12 du code du travail)

Réception des inscriptions de Mars à Décembre de l'année en cours.

Fiche de renseignements téléchargeable sur notre site internet : [www.lycee-depoorter.com](http://www.lycee-depoorter.com)

## Date et Durée de la formation :

400 heures sur 1 an d'août à juin de l'année scolaire en cours.

## Modalités d'Evaluation :

Epreuves ponctuelles orales et écrites conforme au référentiel

## Validation :

Diplôme de niveau 3 du Ministère de l'Education Nationale

Le candidat à la certification pourra selon ses résultats, valider tout ou partie de la certification visée. (Pas de possibilité de valider des blocs de compétences)

## Passerelles :

Passerelles possibles vers d'autres certifications du domaine sanitaire et social.

Pas d'équivalence.

## Rythme de l'alternance :

Tous les Mercredis + les 1<sup>ères</sup> semaines des vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

## Modules complémentaires :

3 semaines de stage obligatoire en crèche (EAJE) en dehors de votre structure pour les apprenti(e)s en écoles maternelles.

## Informations

2 antennes : UFA Depoorter Hazebrouck – UFA Vauban  
Dunkerque

Certificateur : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Code RNCP : 38565

Date de publication le 30/11/2020 et date d'échéance 31/12/2028.

## Tarif de la formation :

Coût de la formation pour l'employeur : 6000€/an

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » : Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné (OPCO). Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1 : « **La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.** »

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail: «Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent(...)», à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

## Perspectives post-formation :

Suite de parcours : Concours ATSEM – Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture – Diplôme d'Etat Moniteur Educateur – Diplôme d'Etat Aide-Soignant.

Débouchés : animateur petite enfance – Agent de crèche – Auxiliaire de crèche – Garde d'enfants à domicile – Assistante maternelle

**Valeurs ajoutées :**

- UFA adossée au Lycée Depoorter possédant le label « Métiers de la Santé et du Social »
- Restauration possible sur place qui promeut l'innovation, l'utilisation de produits frais locaux et la démarche éco citoyenne (Mille et un repas)
- Regard bienveillant
- Valorisation des progrès
- Participation à des projets solidaires et culturels
- Accompagnement dans l'orientation

**92,8% de  
réussite  
aux  
examens**

**50%  
poursuites  
d'études**

**11% de taux  
d'interruption**

**100% de  
satisfaction**

**42,8%  
d'accès à  
l'emploi  
dans les six  
mois**

Résultats issus de la promotion 2024/2025

Mise à jour : Décembre 2025